

REGLEMENT DU JEU

« Concours – Joyeuses Pâques »

Article 1 - ORGANISATION :

La société Thermie France, Société Anonyme, située au 112 route Nationale 62860 Marquion, au capital de 8000 € - RCS B 335 172 383 organise du 20 Avril 2019 à 10h30 au 22 Avril 2019 à 18h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur les pages Facebook et Instagram de Thermie France intitulé «Concours -Joyeuses Pâques » à partir des adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/ThermieFrancelsolution/>

<https://www.instagram.com/thermiefrance>

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés et des personnes vivant sous leur toit et de manière générale, à toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Une même personne physique ne peut gagner qu'une seule fois au jeu quel que soit le canal/réseau qu'elle utilise pour toute la durée du Jeu. Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire / ou autre vidéo etc) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Être rédigée en langue française ;
- Être rédigée dans un langage intelligible ;
- Correspondre à la réponse de la question posée;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Article 3 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU :

L'annonce du jeu se fera via un post émanant des comptes Facebook et Instagram de Thermie France. Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de :

- Se connecter sur le site <https://www.facebook.com/ThermieFrancelsolution/> ou sur
- <https://www.instagram.com/thermiefrance>
- Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page <https://www.facebook.com/ThermieFrancelsolution/> ou sur le bouton « S'abonner » de la page <https://www.instagram.com/thermiefrance> ;
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu et répondre à la question posée

Article 4 - DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS :

Le gagnant du jeu sera tiré au sort. Le tirage et l'annonce du gagnant interviendront le Mardi 23 Avril 2019.

Les posts Facebook et Instagram pour être comptabilisés, ne devront pas contenir de propos (ou d'images) injurieux ou diffamatoires et devront respecter les bonnes mœurs et les droits des tiers. Des informations personnelles seront collectées dans le cadre de la gestion du jeu. Les personnes ayant participé au jeu, disposent sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à Thermie France. Pour ce Jeu, tous les commentaires répondant à la question posée dans les publications et ayant trouvé la réponse seront pris en compte s'ils respectent le présent règlement. Un tirage au sort sera alors fait parmi les bonnes réponses par le personnel de la société Thermie France.

Article 5 - DOTATIONS :

Le lot à gagner est un panier gourmand Leonidas.

Le lot n'est ni cessible ni modifiable. Aucune contre-valeur du lot ne pourra être exigée. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à ses attributions ne pourra être adressé à Thermie France. Thermie France décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 - ATTRIBUTION DU LOTS :

Le gagnant sera avisé par la messagerie privée de Facebook ou d'Instagram et se verra indiquer les modalités d'attribution et de retrait du lot gagné. Le gagnant n'ayant pas répondu au message privé envoyé par Thermie France 23/05/2019, sera réputé avoir définitivement renoncé à se faire attribuer le lot et il pourra alors être conservé par Thermie France ou être remis en jeu lors d'un nouveau tirage au sort. La livraison du lot interviendra sous 4 semaines.

Article 7 - RESPONSABILITÉ :

Thermie France se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, et l'adresse des gagnants. Thermie France se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu des pages Facebook et Instagram de Thermie France et sa participation sera comptée comme nulle. La Société Organisatrice décharge Facebook et Instagram de toute responsabilité, ce Jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook. La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement accessible à partir du lien figurant dans le post du jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de Thermie France. Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande via la messagerie privée Instagram ou Facebook.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES :

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales de Thermie France. Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Le destinataire des données est Thermie France. Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande expresse de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités. Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité: Thermie France – Service communication, 112 route Nationale 62860 Marquion , en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi

que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par Thermie France. Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu. Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de

réponse. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES :

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot. Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Le règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

La Loi applicable au présent règlement est la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) : Thermie France – Service communication – 112 route Nationale 62860 Marquion. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.